

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 21-2023 : MARCHES PUBLICS

Prestations de services d'assurances-Contrats d'Assurances 2024-2028

Procédure adaptée du 31 octobre 2023

Attribution des lots :

Lot n° 1 : Dommage aux Biens : Société SMACL

Lot n° 3 : Responsabilité Civile Générale : Société SMACL

Lot n° 4 : Protection Juridique-Protection Fonctionnelle : Société SMACL

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 30/08/2023 (annonce 23-121093), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 30/08/2023),

VU l'avis favorable rendu par la commission consultative MAPA en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité est dotée de contrats d'assurances expirant le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces contrats,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n° 2 , Flotte Auto-Auto-Mission et lot n°5, Cyber Risques,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres en date 24 novembre/2023 que les propositions de la société SMACL (lots n°1, 3 et 4,) sont les mieux classées au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le prix, la valeur technique et la qualité des prestations de gestion,

CONSIDERANT que les marchés à conclure en vue de l'exécution de prestations de services d'assurances entrent bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le lot n°1 – « Dommage aux Biens » à la société SMACL qui propose une cotisation de 3 036,02 € TTC par an avec une franchise de 3 000,00 €,

D'ATTRIBUER le lot n°3 – « Responsabilité Civile générale » à la société SMACL qui propose une cotisation de 8 720,22 € TTC par an avec une franchise de 2 500,00 €,

D'ATTRIBUER le lot n°4 – « Protection Juridique-Protection fonctionnelle » à la société SMACL qui propose une cotisation de 700,47 € TTC par an avec un seuil d'intervention arrêté à 750 € pour la protection juridique et 0 € pour la protection fonctionnelle,

DE DECLARER infructueux les lots n°2 et 5.

Cheval Blanc, le 08 décembre 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président

Gérard DAUDET

